

## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Adoption de l'avenant N°1 au marché relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire**

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** le marché relatif aux travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire adopté par voie de décision municipale le 19 décembre 2024, pour un montant total hors taxes de 11 037 314,61 €,

**Vu** la nécessité d'y apporter quelques modifications et compléments,

**Vu** le projet d'avenant en moins-value présenté, validé par le maître d'œuvre,

## DECIDE

**D'adopter** le projet d'avenant 1 au marché précité, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

Tanche Ferme : 10 888 655,61 € HT

Marché Exploitation Maintenance : 148 659,00 € HT

**Montant du marché global de performance : 11 037 314,61 € HT**

Montant de la modification de marché public :

Tranche Ferme : - 16 192,29 € HT

Marché Exploitation Maintenance : inchangé

Nouveau montant du marché public :

Tranche Ferme : 10 872 463,32 € HT

Marché Exploitation Maintenance (inchangé): 148 659,00 € HT

**Nouveau montant du marché global de performance : 11 021 122,32 € HT**

Fait à Jacou, le 14 novembre 2025

Le Maire  
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le 17/11/2025  
- date d'affichage le 17/11/2025